

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 -

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

André ADE, Pierre AUBRIL, Henri DESTRES, Yveline DRUEZ, Sébastien FAGNEN, Patrice GOMERIEL, Hubert LEFEVRE, Noël LEFEVRE, Ralph LEJAMTEL, Patrick LERENDU, Jean-Marie LINCHEAU, Jean-Michel MAGHE, Serge MARTIN, Jean QUETIER, Fabrice RODRIGUEZ.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Danièle GIOT, Hubert VIGNET.

Excusés :

Matthieu GIOVANONE, remplacé par Danièle GIOT. Florence LE MONNYER, remplacée par Hubert VIGNET. Joanna ANTOINE, Philippe CATHERINE, Thierry LEMONNIER, Yvonne MARTIN, Christian PRIME.

Date de convocation : 18 février 2020  
Date d'affichage : 18 février 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24  
Nombre de Membres présents ; 17  
Dont Membres titulaires : 15  
Membres suppléants : 2  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 17

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

31 MARS 2020

DE CHERBOURG

Monsieur Hubert VIGNET a été désigné secrétaire de séance.  
La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame, Véronique BISSON, directrice du bureau d'études E.A.U.

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2020**

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit débattre d'orientations budgétaires pour 2020 dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Syndicat a débattu du rapport d'orientation budgétaire le 20 décembre 2019. La date du vote du budget ayant été reportée, il est nécessaire de tenir à nouveau ce débat afin de respecter le délai de 2 mois maximum entre celui-ci et le vote du budget.

### Rapport d'orientation budgétaire 2020

L'activité 2020 du SCOT s'inscrit dans la continuité des années antérieures avec la poursuite de la révision du SCOT du Pays du Cotentin qui arrive dans sa phase finale.

L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs. L'arrêt du projet est prévu en février 2020 avec le lancement programmé de l'enquête publique au cours du second semestre 2020.

Conformément aux prévisions 2019, le SCOT a engagé un travail supplémentaire pour intégrer le volet de la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement, et du Numérique », dite « loi ELAN », impactant la loi littoral consacrée à la définition des secteurs déjà urbanisés. Le montant de l'avenant est de 8.500 €.

Pour réaliser l'enquête publique en 2020, les frais suivants ont été estimés :

- Publications légales pour une enveloppe de 7.000 euros,
- Reprographie des dossiers et affiches pour l'enquête publique pour 4 000 €,
- Indemnisation des commissaires enquêteurs pour 15.000 €
- Frais pour l'enquête dématérialisée pour 850 €,

Outre les frais d'enquête publique, il faut ajouter un budget pour :

- Exposition du Document d'Orientations et d'Objectifs pour 1.000 euros,
- Reprographie des dossiers d'arrêt (5 dossiers) pour 2.000 €.

Par rapport à 2019, il est nécessaire de prévoir en investissement une enveloppe de 29.850 euros qu'il est proposé d'arrondir à 30.000 euros.

Il était également prévu un travail sur l'opportunité et la fourniture de bases de données pour la constitution des différents observatoires en lien avec le SIG afin de pouvoir respecter les obligations d'évaluation du SCOT mais également des PLUi. Suite au retard dans l'élaboration du SCOT, cette mission n'a pas été engagée. Il est proposé de prévoir, en 2020, le lancement d'un marché pour la mise en place de ce travail avec une enveloppe financière estimée à 30.000 €.

Il est à noter qu'en 2019, le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation a été fixé à 20.000 € contre une prévision budgétaire de 31 850 €. Il a également été indiqué que cette somme était versée pour solde du soutien financier de l'Etat.

Pour financer ces dépenses d'investissement, le comité syndical dispose de la récupération du FCTVA, du solde des amortissements et de l'excédent d'investissement cumulé. Ces recettes ne couvrant pas les besoins en investissement, le comité syndical devra, pour préserver son programme d'investissement, faire appel à ses membres soit au titre des cotisations annuelles, soit en sollicitant une subvention d'investissement.

Concernant le fonctionnement du syndicat mixte, du fait de la dissolution du SM du Cotentin, un service commun a été constitué, entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte du SCOT, pour l'exercice des missions fonctionnelles définies par le CGCT, à savoir le secrétariat, l'accueil, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la commande publique, l'informatique et l'expertise juridique ainsi que la fonction de gestion et animation du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Le Syndicat Mixte n'emploie pas de personnel. Celui-ci est employé par la Communauté d'Agglomération sur la base de 26h30 par semaine pour l'animateur et 45 heures par mois pour l'administration.

Le Syndicat Mixte a remboursé en 2019 la Communauté d'Agglomération sur la base de deux exercices. Il est à prévoir une participation estimée à 65.000 euros en 2020.

L'augmentation en 2020 des dépenses réelles de fonctionnement serait limitée à la prise en compte de l'inflation et du glissement vieillesse et technicité.

### Conclusion

Si dans le premier DOB il était prévu, pour couvrir le besoin de financement, une hausse des participations entre 10.000 € et 15.000 €, le besoin réel serait de l'ordre de 5.600 €, soit une hausse de 7%.

Cet écart résulte du montant de l'excédent de l'exercice 2019 plus important que celui estimé et par une prévision pour le FCTVA au budget 2020 plus élevée.

---

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 28 février 2020.

La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :

Yveline DRUEZ.



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 -

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

André ADE, Pierre AUBRIL, Henri DESTRES, Yveline DRUEZ, Sébastien FAGNEN, Patrice GOMERIEL, Hubert LEFEVRE, Noël LEFEVRE, Ralph LEJAMTEL, Patrick LERENDU, Jean-Marie LINCHEAU, Jean-Michel MAGHE, Serge MARTIN, Jean QUETIER, Fabrice RODRIGUEZ.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Danièle GIOT, Hubert VIGNET.

Excusés :

Matthieu GIOVANONE, remplacé par Danièle GIOT. Florence LE MONNYER, remplacée par Hubert VIGNET. Joanna ANTOINE, Philippe CATHERINE, Thierry LEMONNIER, Yvonne MARTIN, Christian PRIME.

Date de convocation : 18 février 2020  
Date d'affichage : 18 février 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24  
Nombre de Membres présents ; 17  
Dont Membres titulaires : 15  
Membres suppléants : 2  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 17

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :  
31 MARS 2020  
DE CHERBOURG

Monsieur Hubert VIGNET a été désigné secrétaire de séance.  
La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame, Véronique BISSON, directrice du bureau d'études E.A.U.

**OBJET : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT**

## APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT

### 1. Présentation de la révision du SCOT

Madame la Présidente rappelle au comité syndical les conditions dans lesquelles la révision du SCOT du Pays du Cotentin a été menée, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le 12 avril 2011, le Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin avait procédé à l'approbation d'un premier Schéma de cohérence territoriale.

Le 6 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme, le syndicat mixte a procédé à une **analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibéré sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. (Délibération n° 04-2017).

Par la même délibération, le syndicat mixte avait procédé à la **mise en révision** du SCOT du Pays du Cotentin.

**Les objectifs poursuivis** étaient les suivants :

- a. Tenir compte des conclusions du bilan et de l'évaluation du SCOT
- b. Adapter le SCOT à l'évolution du contexte institutionnel dans le cotentin
- c. Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours
- d. Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCOT

Selon la **synthèse des objectifs poursuivis**, « à la lumière des éléments mentionnés ci-dessus, le SCOT révisé devait permettre au Cotentin de répondre aux objectifs suivants :

1. L'accroissement de la population et du nombre d'emplois implantés sur le territoire ;
2. Le respect des objectifs du développement durable accompagné de l'anticipation et de l'adaptation aux multiples effets du réchauffement climatique ;
3. Le renforcement de l'attractivité du territoire, notamment par son désenclavement externe et interne ;
4. Un développement équilibré du territoire, reposant sur une spatialisation du développement économique et résidentiel et des infrastructures. »

Enfin, la délibération de mise en révision a fixé les **modalités de la concertation**.

Selon l'article L103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Le comité syndical a approuvé les modalités de la concertation suivantes :

- Communication par voie de Presse ;
- Communications sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCOT,
- Mise à disposition de documents d'information concernant la révision : par exemple des documents d'étape, de synthèse ou de communication ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition ;
- Recueil des avis, remarques et contributions au moyen de registres disponibles en divers points du territoire.

## 2. Déroulement de la procédure de révision

La révision s'est déroulée selon les étapes suivantes :

### Phase 1 :

<b>6 avril 2017</b>	<b>Evaluation et mise en révision du SCOT, approbation des modalités de la concertation</b>
12 mai 2017	Forum "Bilan du SCOT approuvé"
26 juin 2017	Forum "diagnostic prospectif"
23 novembre 2017	Restitution du Diagnostic en bureau SCOT
11 décembre 2017	Restitution du Diagnostic en Comité syndical SCOT
15 janvier 2018	Réunion restitution du diagnostic aux personnes publiques associées

### Phase 2 :

28 juin 2018	Séminaire "scénarios et prospectives"
20 et 21 sept. 2018	Ateliers thématiques
<b>5 novembre 2018</b>	<b>Débat sur les orientations du PADD</b>
26 novembre 2018	Réunion restitution du PADD aux personnes publiques associées
26 novembre 2018	Réunion publique sur le diagnostic et PADD
12 décembre 2018	Restitution du PADD au conseil de développement de la CAC
7 février 2019	Présentation du PADD en CDPENAF

### Phase 3 :

7 mai 2019	Atelier thématique Risques littoraux
24 juin 2019	Atelier Environnement Risques Energie
8 juillet 2019	Atelier Loi littoral
25 octobre 2019	Atelier Loi littoral
25 octobre 2019	Atelier habitat
14 novembre 2019	Atelier Agriculture
14 novembre 2019	Atelier commerce et développement économique
27 janvier 2020	Réunion Publique DOO – Carentan-les-Marais
30 janvier 2020	Réunion Publique DOO - Valognes
3 février 2020	Restitution du DOO aux personnes publiques associées
<b>28 février 2020</b>	<b>Arrêt de projet SCOT et approbation du bilan de la concertation</b>

## 3. Présentation du dossier de SCOT.

Le projet de SCOT du Pays du Cotentin se compose de 3 documents:

### a. Le rapport de présentation

Aux termes de l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. [...]

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

#### Composition du rapport de présentation :

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCOT, ainsi que 7 pièces :

Pièce 1.1 : Résumé non technique

Pièce 1-2 : Diagnostic, composé de 5 parties :

- Diagnostic transversal
- Livret 1 : Le mode de développement du territoire - Démographie et habitat
- Livret 2 : Le mode de développement du territoire - Économie
- Livret 3 : Le mode d'aménagement - Équipements, transports et paysage
- Livret 4 : L'état initial de l'environnement

Pièce 1.3 : Explication des choix retenus

Pièce 1.4 : Analyse de la consommation d'espace

Pièce 1.5 : Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

Pièce 1.6 : Evaluation environnementale

Pièce 1.7 : indicateurs de suivi

#### **b. Le Projet d'aménagement et de développement durables, ou P.A.D.D.**

Aux termes de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.*

*Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du Pays. »*

Le projet de P.A.D.D. présente les choix retenus en 3 objectifs :

- Objectif 1. L'authenticité au service de la transition écologique et économique.
- Objectif 2. La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement.
- Objectif 3. Une économie innovante tirée par la transition et par l'ouverture du territoire.

#### **c. Le document d'orientations et d'objectifs, ou D.O.O.**

Aux termes de l'article L141-5 du Code de l'Urbanisme, « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :*

*1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*

*2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*

*3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.*

*Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »*

Le D.O.O. se structure autour de trois parties :

- Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique
- Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement
- Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Le projet de D.O.O. comporte deux annexes :

- Un atlas cartographique, qui reproduit en pleine page les cartes du D.O.O. destinées à permettre la délimitation d'éléments (notamment la trame verte et bleue, les coupures d'urbanisation et les espaces proches du rivage),
- Un Document d'Aménagement Commercial et Artisanal, ou D.A.A.C.

Aux termes de l'article L141-17 du Code de l'Urbanisme, « *Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.*

*Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.*

*Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-16. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. [...] »*

#### **4. Présentation du bilan de la concertation**

La délibération 04-2017 du 6 avril 2017 a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Communication par voie de Presse ;
- Communications sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCOT,
- Mise à disposition de documents d'information concernant la révision : par exemple des documents d'étape, de synthèse ou de communication ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition ;
- Recueil des avis, remarques et contributions au moyen de registres disponibles en divers points du territoire.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération met en évidence les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure de révision :

##### **•Communication par voie de Presse ;**

Phase diagnostic : au moins un article de presse ;

Phase PADD : au moins trois articles de presse, et annonces dans la presse pour la réunion publique.

Phase D.O.O. : au moins un article de presse, et annonces dans la presse pour les réunions publiques.

Les coupures de presse sont consultables dans le bilan de la concertation.

##### **•Communications sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCOT,**

Le site internet du SCOT, [www.scot-cotentin.fr](http://www.scot-cotentin.fr), permet, et ce depuis la prescription de la révision, de consulter des documents et des informations et de déposer des contributions. Il comprend notamment :

- Une page de téléchargement du SCOT approuvé ;
- Une page de téléchargement des délibérations, mise à jour régulièrement ;

- Un onglet « révision », regroupant les pages consacrées respectivement à chaque phase de la révision. Et permettant de consulter les documents produits et des supports de communication ;
- Une page « Concertation » informant sur l'état d'avancement de l'étude, annonçant les réunions publiques et permettant le téléchargement des expositions, ainsi que des diaporamas et affiches des réunions publiques. Cette page informe également le public sur la localisation des expositions et des registres, ainsi que sur les options disponibles pour transmettre des contributions (registres physiques, courrier, e-mail).
- Une page « Contact » permettant de transmettre des contributions.

**•Mise à disposition de documents d'information concernant la révision :**

Mis à jour régulièrement tout au long de la révision, le site internet du SCOT a permis de télécharger les documents suivants :

- Les délibérations du comité syndical (et notamment la prescription de la révision et le débat sur les orientations du PADD ;
- Le bilan du SCOT approuvé ;
- Le compte-rendu du forum consacré au bilan ;
- Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
- Un diaporama de présentation synthétique du diagnostic ;
- Les panneaux d'exposition du diagnostic ;
- Le projet de PADD ;
- Les panneaux d'exposition du PADD ;
- Les panneaux d'exposition du DOO ;
- Le diaporama des réunions publiques consacrées au DOO ;
- Le porté à connaissance de l'Etat.

**•Organisation de réunions publiques ;**

Trois réunions publiques ont été organisées :

- Le 28 novembre 2018 à 18h à Valognes, sur le projet de diagnostic et de PADD (50 participants)
- Le 27 janvier 2020 à 20h30 à Carentan-les-Marais, sur le projet de D.O.O. (22 participants)
- Le 27 janvier 2020 à 19h à Valognes, sur le projet de D.O.O. (29 participants)

Ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, par des affiches en mairie et aux sièges des EPCI membres, et sur les réseaux sociaux des EPCI membres.

**•Organisation d'une exposition**

Trois expositions ont été réalisées :

- Sur le projet de diagnostic : 5 panneaux A3.
- Sur le projet de P.A.D.D. : 5 panneaux A3.
- Sur le projet de D.O.O. : 5 panneaux A3.

Outre leur disponibilité sur le site internet du SCOT, ces expositions ont été affichées pour une durée minimum d'un mois dans les lieux accueillant un registre de concertation.

**•Recueil des avis, remarques et contributions au moyen de registres disponibles en divers points du territoire.**

13 registres de concertations ont été tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

Communauté d'agglomération du Cotentin :

- Siège administratif – 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, Cherbourg-en-Cotentin.
- Pôle de proximité du val de Saire – 15 rue du stade, Quettehou
- Pôle de proximité de Montebourg – 16 rue du Gal Leclerc, Montebourg
- Pôle de proximité du Cœur du Cotentin – 22 rue de Poterie, Valognes
- Pôle de proximité de la Côte des Isles -15 rue du Becqueret, Barneville-Carteret
- Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve – 19 av Division Leclerc, Saint Sauveur le Vicomte
- Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise – rue de la Boularderie, Saint Pierre
- Pôle de proximité de Douve et Divette – ZA Le Pont, Martinvast

- Pôle de proximité des Pieux – 31 rte de Flamanville
- Mairie de la Hague – 8 rue des Tohagues, Beaumont-Hague
- Mairie de Cherbourg-en-Cotentin – Place Napoléon, Cherbourg-en-Cotentin

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin :

- Siège administratif – 2, le Haut Dick, Carentan, Carentan en Cotentin
- Mairie de Sainte Mère Eglise – 6 rue Cap de Laine, Sainte Mère Eglise

**•Prise en compte des avis et contributions reçues dans le cadre de la concertation.**

Aucune observation n'a été déposée sur les registres de concertation.

Aucune observation n'a été transmise par courrier, ni par mail ou via le site internet du SCOT.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, expose la prise en compte des thématiques et des interrogations soulevées lors des réunions publiques.

## 5. Publicité de la délibération

Conformément aux dispositions de l'article R143-7 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin et aux mairies des communes membres concernées pour une durée d'un mois.

Le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin sera transmis pour avis aux personnes prévues à l'article L143-20 du code de l'Urbanisme et à l'autorité environnementale.

-----  
**DELIBERATION**

Le comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L101.2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU l'article L143-10 relatif à l'extension du périmètre de l'établissement public porteur de schéma de cohérence territoriale ;

Vu les articles L141-1 à L141-26 et R141-1 à R141-9 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du SCOT ;

VU l'article L141-17 du code de l'urbanisme relatif à l'équipement commercial et artisanal ;

VU les articles L143-29 à L143-31 et R143-2 à R149-9 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision du SCOT ;

VU les articles L143-189 à L143-21 du code de l'urbanisme relatifs à l'arrêt de projet du SCOT ;

VU l'article R153-3 du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;

VU la loi du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement urbain ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

---

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 modifié autorisant la création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 autorisant l'extension du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;

VU la délibération 04-2017 du 6 avril 2017 du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin relative à l'évaluation et la mise en révision du SCOT et à l'approbation des modalités de la concertation ;

VU la délibération 07-2018 du 5 novembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU le projet de Schéma de cohérence territoriale annexé à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Comité Syndical, par **13** voix favorables, **3** voix défavorables, et **1** abstention,

- **CONSTATE** que la concertation relative au projet de SCOT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 6 avril 2017,
- **ARRETE le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente,
- **ARRETE le projet de SCOT** du Pays du Cotentin,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout courrier ou document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 28 février 2020.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

Yveline DRUEZ.



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 -

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

André ADE, Pierre AUBRIL, Henri DESTRES, Yveline DRUEZ, Sébastien FAGNEN, Patrice GOMERIEL, Hubert LEFEVRE, Noël LEFEVRE, Patrick LERENDU, Jean-Marie LINCHENEAU, Jean-Michel MAGHE, Serge MARTIN, Jean QUETIER, Fabrice RODRIGUEZ.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Danièle GIOT, Hubert VIGNET.

Excusés :

Matthieu GIOVANONE, remplacé par Danièle GIOT. Florence LE MONNYER, remplacée par Hubert VIGNET. Joanna ANTOINE, Philippe CATHERINE, Thierry LEMONNIER, Yvonne MARTIN, Christian PRIME.

Date de convocation : 18 février 2020  
Date d'affichage : 18 février 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24  
Nombre de Membres présents ; 16  
    Dont Membres titulaires : 14  
    Membres suppléants : 2  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 16

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :  
31 MARS 2020  
DE CHERBOURG

Monsieur Hubert VIGNET a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame, Véronique BISSON, directrice du bureau d'études E.A.U.

M. Ralph LEJAMTEL a quitté la séance à 20h00.

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2019 du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit procéder à l'adoption du Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2019 se rapportant à son budget général.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ, Présidente, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, annexé à la présente délibération,

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 28 février 2020.

La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :

Yveline DRUEZ.



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 -

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

André ADE, Pierre AUBRIL, Henri DESTRES, Yveline DRUEZ, Sébastien FAGNEN, Patrice GOMERIEL, Hubert LEFEVRE, Noël LEFEVRE, Patrick LERENDU, Jean-Marie LINCHENEAU, Jean-Michel MAGHE, Serge MARTIN, Jean QUETIER, Fabrice RODRIGUEZ.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Danièle GIOT, Hubert VIGNET.

Excusés :

Matthieu GIOVANONE, remplacé par Danièle GIOT. Florence LE MONNYER, remplacée par Hubert VIGNET. Joanna ANTOINE, Philippe CATHERINE, Thierry LEMONNIER, Yvonne MARTIN, Christian PRIME.

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage : 18 février 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 16

Dont Membres titulaires : 14

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

31 MARS 2020

DE CHERBOURG

Monsieur Hubert VIGNET a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame, Véronique BISSON, directrice du bureau d'études E.A.U.

**OBJET : Compte administratif 2019 du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

Le Conseil Syndical après s'être fait représenter par M. Jean-Marie LINCHENEAU, désigné conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, le budget de l'exercice 2019 puis le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Madame DRUEZ, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,  
PROCEDANT au règlement définitif du budget de 2019, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires selon le tableau annexé ci-après :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	B.P. 2019	CA 2019	% réalisation
<b>DEPENSES</b>			
Investissement	293 720 €	139 348,20 €	47%
Fonctionnement	197 160 €	181 365,50 €	92%
<b>TOTAL</b>	<b>490 880 €</b>	<b>320 713,70 €</b>	<b>65%</b>
<b>RECETTES</b>			
Investissement	293 720 €	81 551,00 €	28%
Fonctionnement	197 160 €	126 491,00 €	64%
<b>TOTAL</b>	<b>490 880 €</b>	<b>208 042,00 €</b>	<b>42%</b>

### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	175 011,89 €		-57 797,20 €	117 214,69 €
Fonctionnement	67 608,80 €	3 200 €	-54 874,50 €	9 534,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 620,69 €</b>	<b>3 200 €</b>	<b>-112 671,70 €</b>	<b>126 748,99 €</b>

Le Conseil Syndical est appelé à :

- Approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

Madame la présidente ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil.

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le compte administratif du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin, annexé à la présente délibération,

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

- Suivent les signatures -  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 28 février 2020.

La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :

Yveline DRUEZ.



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 -

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

André ADE, Pierre AUBRIL, Henri DESTRES, Yveline DRUEZ, Sébastien FAGNEN, Patrice GOMERIEL, Hubert LEFEVRE, Noël LEFEVRE, Patrick LERENDU, Jean-Marie LINCHENEAU, Jean-Michel MAGHE, Serge MARTIN, Jean QUETIER, Fabrice RODRIGUEZ.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Danièle GIOT, Hubert VIGNET.

Excusés :

Matthieu GIOVANONE, remplacé par Danièle GIOT. Florence LE MONNYER, remplacée par Hubert VIGNET. Joanna ANTOINE, Philippe CATHERINE, Thierry LEMONNIER, Yvonne MARTIN, Christian PRIME.

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage : 18 février 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 16

Dont Membres titulaires : 14

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

31 MARS 2020

DE CHERBOURG

Monsieur Hubert VIGNET a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame, Véronique BISSON, directrice du bureau d'études E.A.U.

**OBJET : Affectation du Résultat 2019**

### AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir adopté le compte administratif 2019, le Comité Syndical doit en affecter le résultat, soit pour le budget principal selon la procédure réglementaire, ou bien au financement de la section d'investissement, ou bien au financement de la section de fonctionnement, ceci dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Affectation à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 2) Pour le solde, il peut y avoir, soit report en excédent de fonctionnement, soit dotation complémentaire (compte 1068), afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement.

Compte tenu que le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Excédent cumulé 2019</b>		9 534,30 €
<b>Excédent cumulé 2019</b>	117 214,69 €	
<b>Restes à réaliser dépenses d'invest. 2019</b>	86 220,00 €	
<b>Restes à réaliser recettes d'invest. 2019</b>	0,00 €	
<b>Excédent de financement 2019</b>	<b>30 994,69 €</b>	

L'exercice 2019 dégagant un excédent de financement, il n'y a pas obligation de capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé de maintenir l'excédent de fonctionnement dans sa section.

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2019 à affecter		9 534,30 €
Besoin de financement 2018 (investissements)		0,00 €
<b>Affectation du résultat 2019 au BP 2020 :</b>		
<b>Affectation du résultat à la section d'investissement R-1068</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Report à nouveau de fonctionnement R-002</b>		<b>9 534,30 €</b>
Excédent d'investissement reporté au BP 2019 R-001		117 214,69 €
Restes à réaliser d'investissement à inscrire BP 2019 D-20 et 21	86 220,00 €	0,00 €
Restes à réaliser d'invest. à inscrire BP 2019 R-10 et 13	0,00 €	0,00 €

Le Conseil syndical est appelé à décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 9.534,30 €

### ----- DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :
  - o Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €
  - o Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 9.534,30 €

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 28 février 2020.

La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :

Yveline DRUEZ.



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 -

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

André ADE, Pierre AUBRIL, Henri DESTRES, Yveline DRUEZ, Sébastien FAGNEN, Patrice GOMERIEL, Hubert LEFEVRE, Noël LEFEVRE, Patrick LERENDU, Jean-Marie LINCHENEAU, Jean-Michel MAGHE, Serge MARTIN, Jean QUETIER, Fabrice RODRIGUEZ.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Danièle GIOT, Hubert VIGNET.

Excusés :

Matthieu GIOVANONE, remplacé par Danièle GIOT. Florence LE MONNYER, remplacée par Hubert VIGNET. Joanna ANTOINE, Philippe CATHERINE, Thierry LEMONNIER, Yvonne MARTIN, Christian PRIME.

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage : 18 février 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 16

Dont Membres titulaires : 14

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

31 MARS 2020

DE CHERBOURG

Monsieur Hubert VIGNET a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame, Véronique BISSON, directrice du bureau d'études E.A.U.

**OBJET : Fixation du montant de la contribution des membres au Syndicat Mixte pour l'année 2020**

## FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ANNEE 2020

Pour assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de prévoir une augmentation des contributions des membres du Syndicat Mixte du Pays du Cotentin de 5 584 €, soit un montant de 84 816 euros.

Les statuts du Syndicat Mixte précisent que la répartition des cotisations entre les membres s'effectue au prorata du nombre total d'habitants.

L'application de cette clé de répartition conduit à proposer la répartition entre les membres suivante :

Membres	Population au 01/01/2018	Participations statutaires 2020
CA Le Cotentin	186 896	75 101,96 €
CC de la Baie du Cotentin	24 174	9 714,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 070</b>	<b>84 816,00 €</b>

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

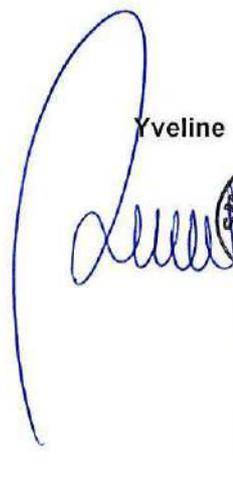
Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant des cotisations 2020 à 75 101,96 euros pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à 9 714,04 euros pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 28 février 2020.

La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :

Yveline DRUEZ



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 -

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

André ADE, Pierre AUBRIL, Henri DESTRES, Yveline DRUEZ, Sébastien FAGNEN, Patrice GOMERIEL, Hubert LEFEVRE, Noël LEFEVRE, Patrick LERENDU, Jean-Marie LINCHEAU, Jean-Michel MAGHE, Serge MARTIN, Jean QUETIER, Fabrice RODRIGUEZ.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Danièle GIOT, Hubert VIGNET.

Excusés :

Matthieu GIOVANONE, remplacé par Danièle GIOT. Florence LE MONNYER, remplacée par Hubert VIGNET. Joanna ANTOINE, Philippe CATHERINE, Thierry LEMONNIER, Yvonne MARTIN, Christian PRIME.

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage : 18 février 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 16

Dont Membres titulaires : 14

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

31 MARS 2020

DE CHERBOURG

Monsieur Hubert VIGNET a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame, Véronique BISSON, directrice du bureau d'études E.A.U.

**OBJET : Budget primitif 2020 du syndicat mixte avec reprise des résultats 2019**

**BUDGET PRIMITIF 2020 DU SYNDICAT MIXTE AVEC REPRISE DES RESULTATS 2019**

Les dépenses et les recettes s'équilibreraient comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	149 870 €	149 870 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	216 530 €	216 530 €
TOTAL BUDGET 2020	366 400 €	366 400 €

La préparation de ce budget a fait l'objet d'un débat budgétaire en application des dispositions Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2020 annexé à la présente délibération,

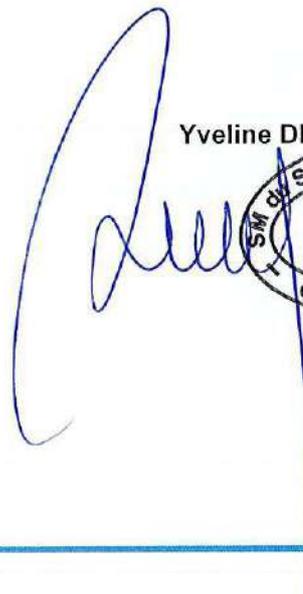
Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le Budget primitif 2020 par nature au niveau du chapitre budgétaire et sans fonction croisée dans le cadre de l'instruction budgétaire en vigueur M14 (communes de 3500 à 10 000 habitants) et ce conformément à la circulaire interministérielle budget/intérieur du 24 décembre 2009 N° INT0CB0930668C applicable aux syndicats mixtes.

- Suivent les signatures -  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 28 février 2020.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

Yveline DRUEZ



16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 07-2020

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président par intérim, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Jacky Mouchel, Denis Lefer, Henri Destres, Olivier De Boursetty, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilles Schmitt, Jean-Robert Lamarre, Michel Lafosse, Antoine Digard, Manuela Mahier, Ralph Lejamtel, Sébastien Fagnen, Martine Grünwald, Arnaud Catherine (à partir de 18h30), Dominique Hébert, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaître, Gilbert Michel, Jean-Pierre Lhonneur.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Joanna Antoine, Jean-Claude Colombel.

Excusés :

Gilbert Doucet, remplacé par Joanna Antoine. Céline Lautour, remplacée par Jean-Claude Colombel. François Rousseau.

Date de convocation : 11 septembre 2020

Date d'affichage : 11 septembre 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 22

Dont Membres titulaires : 20

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Monsieur Dominique Hébert a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

## ELECTION DU PRESIDENT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Fabrice Rodriguez, Président, qui a déclaré les membres du comité syndical installés dans leurs fonctions.

En application de l'art. L2121-15 du CGCT, il appelle M. Michel Lafosse, doyen de l'assemblée à présider, M. Dominique Hebert ayant été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Le doyen fait l'appel des membres et constate la présence de 22 membres sur 24. Le quorum étant atteint, il peut-être procéder à l'élection du président.

### Délibération :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2, le comité syndical**

- procède à l'élection du Président.

Michel Lafosse doyen de l'assemblée, fait l'appel des candidats au poste de président et met en place le bureau de vote. Il sollicite au moins deux assesseurs.

Sont désignés **Hubert Lefevre** et **Martine Grunewald**.

Après un appel à candidatures, se déclare candidat : **M. Sébastien Fagnen**.

L'élection se déroule conformément aux dispositions du code électoral ; chaque délégué à l'appel de son nom dépose une enveloppe dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement du vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L66)	1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Art. L66)	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Najorité absolue	12

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien Fagnen	20	Vingt
Gilles Schmitt	1	Un

Au terme des opérations de dépouillement relatées au procès-verbal de l'élection, Sébastien Fagnen ayant recueilli 20 voix est élu président du Syndicat mixte de SCOT du Pays du Cotentin et est immédiatement installé.

**Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Valognes, le 21 septembre 2020.

Le président,

Sébastien Fagnen

16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 08-2020

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président par intérim, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Jacky Mouchel, Denis Lefer, Henri Destres, Olivier De Boursetty, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilles Schmitt, Jean-Robert Lamarre, Michel Lafosse, Antoine Digard, Manuela Mahier, Ralph Lejamtel, Sébastien Fagnen, Martine Grünwald, Arnaud Catherine (à partir de 18h30), Dominique Hébert, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaître, Gilbert Michel, Jean-Pierre Lhonneur.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Joanna Antoine, Jean-Claude Colombel.

Excusés :

Gilbert Doucet, remplacé par Joanna Antoine. Céline Lautour, remplacée par Jean-Claude Colombel. François Rousseau.

Date de convocation : 11 septembre 2020

Date d'affichage : 11 septembre 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 22

Dont Membres titulaires : 20

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Monsieur Dominique Hébert a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : Fixation du nombre de vice-présidents**

16 OCT. 2020  
DE CHERBOURG

### FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ; soit un nombre maximal de cinq vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Aussi, il est proposé au comité syndical de fixer le nombre de Vice-présidents.

#### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

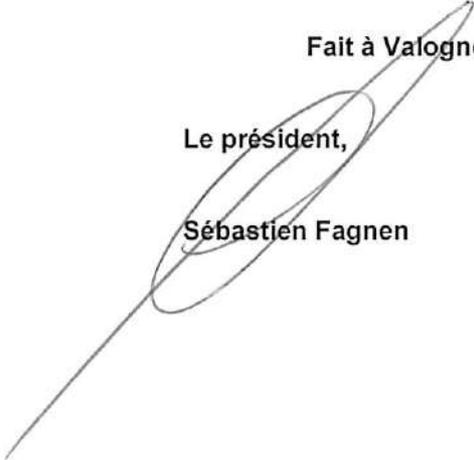
Le comité syndical, par 13 votes pour, 7 vote contre et 2 abstentions,

- **Fixe** à 5 le nombre de Vice-présidents,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Valognes, le 21 septembre 2020.

Le président,

Sébastien Fagnen



16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 09-2020

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président par intérim, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Jacky Mouchel, Denis Lefer, Henri Destres, Olivier De Boursetty, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilles Schmitt, Jean-Robert Lamarre, Michel Lafosse, Antoine Digard, Manuela Mahier, Ralph Lejamtel, Sébastien Fagnen, Martine Grünwald, Arnaud Catherine (à partir de 18h30), Dominique Hébert, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaître, Gilbert Michel, Jean-Pierre Lhonneur.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Joanna Antoine, Jean-Claude Colombel.

Excusés :

Gilbert Doucet, remplacé par Joanna Antoine. Céline Lautour, remplacée par Jean-Claude Colombel. François Rousseau.

Date de convocation : 11 septembre 2020

Date d'affichage : 11 septembre 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 22

Dont Membres titulaires : 20

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Monsieur Dominique Hébert a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : Fixation du nombre de membres du bureau**

16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

### FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Aux termes de l'art. 10 des statuts du syndicat, « le bureau du Syndicat mixte est composé du président, d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical sans pouvoir excéder 30% des membres de ce comité, et d'un nombre de membres assurant une représentation équilibrée des EPCI à fiscalité propre ».

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'arrêter la composition du Bureau.

#### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

**Vus** les statuts du Syndicat mixte,

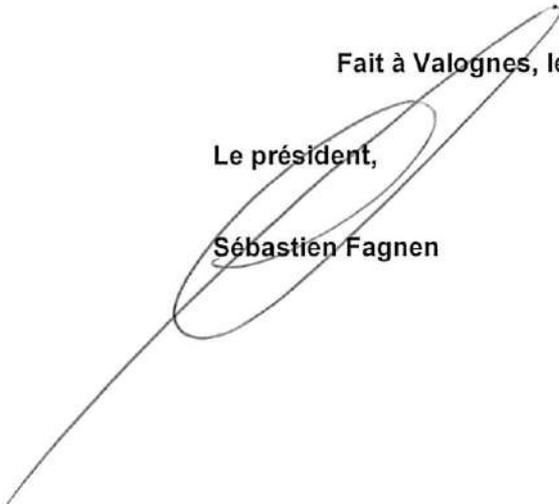
**Le comité syndical, par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

- **Fixe** le nombre de membres du bureau à 8 ;
- **Autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Valognes, le 21 septembre 2020.

Le président,

Sébastien Fagnen



16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 010-2020

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président par intérim, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Jacky Mouchel, Denis Lefer, Henri Destres, Olivier De Boursetty, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilles Schmitt, Jean-Robert Lamarre, Michel Lafosse, Antoine Digard, Manuela Mahier, Ralph Lejamtel, Sébastien Fagnen, Martine Grünwald, Arnaud Catherine (à partir de 18h30), Dominique Hébert, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaître, Gilbert Michel, Jean-Pierre Lhonneur.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Joanna Antoine, Jean-Claude Colombel.

Excusés :

Gilbert Doucet, remplacé par Joanna Antoine. Céline Lautour, remplacée par Jean-Claude Colombel. François Rousseau.

Date de convocation : 11 septembre 2020

Date d'affichage : 11 septembre 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 23

Dont Membres titulaires : 21

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Monsieur Dominique Hébert a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : Election des vice-présidents**

16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

L'élection des Vice-présidents a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.  
Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Le Président fait l'appel des candidatures autant que de besoin et installe les vice-présidents dans leurs fonctions au fur et à mesure de leur élection.

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2,

**Vu** la délibération 08-2020 du 21 septembre 2020 fixant le nombre de postes de Vice-présidents,

### Le comité syndical :

- **Procède** à l'élection du 1er Vice-président :

#### Election du 1<sup>er</sup> vice-président

Le président a rappelé que l'élection des Vice-présidents a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Président invite le conseil procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

Après un appel à candidatures, se déclare candidat : **M. Jérôme Lemaître**.

Il est procédé au dépouillement du vote, dont les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23		
Nombre de bulletins nuls et blancs	0		
Nombre de suffrages exprimés	23		
Majorité absolue	12		

Nombre de votes obtenus :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Jérôme Lemaître	23		
Blancs	0		
Nuls	0		

**Jérôme Lemaître** ayant obtenu la majorité a été déclaré 1er vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

Le Président invite le conseil procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président.

Après un appel à candidatures, se déclare candidat : **M. Olivier De Boursetty**.

Il est procédé au dépouillement du vote, dont les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23		
Nombre de bulletins nuls et blancs	0		
Nombre de suffrages exprimés	23		
Majorité absolue	12		

Nombre de votes obtenus :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Olivier De Boursetty	23		
Blancs	0		
Nuls	0		

**Olivier De Boursetty** ayant obtenu la majorité a été déclaré 2<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du 3<sup>ème</sup> vice-président

Le Président invite le conseil procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président.

Après un appel à candidatures, se déclare candidat : M. **Jacques Leseigneur**.

Il est procédé au dépouillement du vote, dont les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23		
Nombre de bulletins nuls et blancs	0		
Nombre de suffrages exprimés	23		
Majorité absolue	12		

Nombre de votes obtenus :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Jacques Leseigneur	23		
Blancs	0		
Nuls	0		

**Jacques Leseigneur** ayant obtenu la majorité a été déclaré 3<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du 4<sup>ème</sup> vice-président

Le Président invite le conseil procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président.

Après un appel à candidatures, se déclare candidat : M. **Gilbert Michel**.

Il est procédé au dépouillement du vote, dont les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23		
Nombre de bulletins nuls et blancs	0		
Nombre de suffrages exprimés	23		
Majorité absolue	12		

Nombre de votes obtenus :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Gilbert Michel	23		
Blancs	0		
Nuls	0		

**Gilbert Michel** ayant obtenu la majorité a été déclaré 4ème vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### Election du 5<sup>ème</sup> vice-président

Le Président invite le conseil procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président.

Après un appel à candidatures, se déclare candidat : M. **Jacky Mouchel**.

Il est procédé au dépouillement du vote, dont les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23		
Nombre de bulletins nuls et blancs	0		
Nombre de suffrages exprimés	23		
Majorité absolue	12		

Nombre de votes obtenus :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Jacky Mouchel	23		
Blancs	0		
Nuls	0		

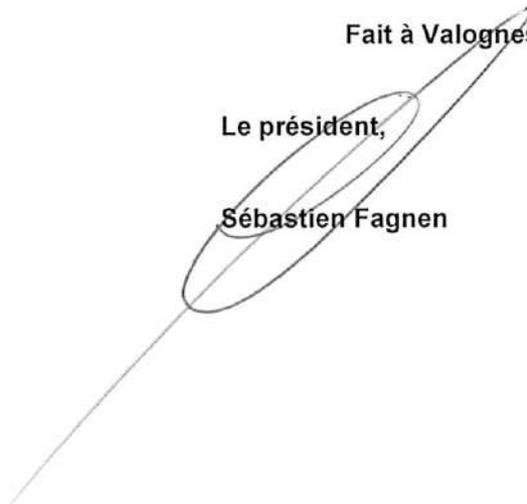
**Jacky Mouchel** ayant obtenu la majorité a été déclaré 5ème vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

-**Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Valognes, le 21 septembre 2020.

Le président,

Sébastien Fagnen



16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 11-2020

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président par intérim, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Jacky Mouchel, Denis Lefer, Henri Destres, Olivier De Boursetty, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilles Schmitt, Jean-Robert Lamarre, Michel Lafosse, Antoine Digard, Manuela Mahier, Ralph Lejamtel, Sébastien Fagnen, Martine Grünwald, Arnaud Catherine (à partir de 18h30), Dominique Hébert, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaître, Gilbert Michel, Jean-Pierre Lhonneur.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Joanna Antoine, Jean-Claude Colombel.

Excusés :

Gilbert Doucet, remplacé par Joanna Antoine. Céline Lautour, remplacée par Jean-Claude Colombel. François Rousseau.

Date de convocation : 11 septembre 2020

Date d'affichage : 11 septembre 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 23

Dont Membres titulaires : 21

Membres suppléants : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Monsieur Dominique Hébert a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : Election des membres du bureau**

16 OCT. 2020

DE CHERBOURG

### ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Aux termes de l'art. 10 des statuts du syndicat mixte, le Président et les vice-présidents sont automatiquement membres du bureau.

L'assemblée est invitée à élire les 2 postes restant à pourvoir.

Il est procédé à l'élection des délégués associés membres du bureau, selon les règles prévues à l'article L2122-7, dans des modalités identiques à celles du président.

L'élection des Vice-présidents a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Le rang des Vice-présidents

Le Président fait l'appel des candidatures autant que de besoin et installe les vice-présidents dans leurs fonctions au fur et à mesure de leur élection.

#### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2,

**Vu** la délibération 09-2020 du 21 septembre 2020 fixant le nombre de membres du bureau,

#### Le comité syndical :

##### - Procède à l'élection du 1<sup>er</sup> membre du Bureau

Le président a rappelé que l'élection des Vice-présidents a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> membre du bureau.

Après un appel à candidatures, se déclarent candidats :

- M. Jean-Pierre Lhonneur
- M. Hubert Lefevre
- M. Gilbert Doucet
- M. Antoine Digard

Il est procédé au dépouillement du vote, dont les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23	23	
Nombre de bulletins nuls et blancs	1	0	
Nombre de suffrages exprimés	22	23	
Majorité absolue	12	12	

Nombre de votes obtenus :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Jean-Pierre Lhonneur	9	9	
Hubert Lefevre	10	12	
Gilbert Doucet	1	1	
Antoine Digard	2	1	
Blancs	1	0	
Nuls	0	0	

**Hubert Lefevre** ayant obtenu la majorité a été déclaré 1er délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**- Procède** à l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau

Le Président invite le conseil procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du bureau.

Après un appel à candidatures, se déclarent candidats :

- M. Jean-Pierre Lhonneur
- M. Gilbert Doucet
- M. Antoine Digard

Il est procédé au dépouillement du vote, dont les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23		
Nombre de bulletins nuls et blancs	0		
Nombre de suffrages exprimés	23		
Majorité absolue	12		

Nombre de votes obtenus :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Gilbert Doucet	2		
Jean-Pierre Lhonneur	16		
Antoine Digard	5		
Blancs	0		
Nuls	0		

**Jean-Pierre Lhonneur** ayant obtenu la majorité a été déclaré 2ème délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

La composition du bureau est ainsi arrêtée :

Fonction	Prénom	Nom
Président	Sébastien	Fagnen
1 <sup>er</sup> vice-président	Jérôme	Lemaitre
2 <sup>ème</sup> vice-président	Olivier	De Boursetty
3 <sup>ème</sup> vice-président	Jacques	Leseigneur
4 <sup>ème</sup> vice-président	Gilbert	Michel
5 <sup>ème</sup> vice-président	Jacky	Mouchel
1 <sup>er</sup> délégué associé	Hubert	Lefevre
2 <sup>ème</sup> délégué associé	Jean-Pierre	Lhonneur

- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Valognes, le 21 septembre 2020.

Le président,

Sébastien Fagnen

16 OCT. 2020  
DE CHERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 12-2020

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président par intérim, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Jacky Mouchel, Denis Lefer, Henri Destres, Olivier De Boursetty, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilles Schmitt, Jean-Robert Lamarre, Michel Lafosse, Antoine Digard, Manuela Mahier, Ralph Lejamtel, Sébastien Fagnen, Martine Grünwald, Arnaud Catherine (à partir de 18h30), Dominique Hébert, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaître, Gilbert Michel, Jean-Pierre Lhonneur.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Joanna Antoine, Jean-Claude Colombel.

Excusés :

Gilbert Doucet, remplacé par Joanna Antoine. Céline Lautour, remplacée par Jean-Claude Colombel. François Rousseau.

Date de convocation : 11 septembre 2020  
Date d'affichage : 11 septembre 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24  
Nombre de Membres présents ; 23  
    Dont Membres titulaires : 21  
    Membres suppléants : 2  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 23

Monsieur Dominique Hébert a été désigné secrétaire de séance.  
La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : Charte de l'élu local**

16 OCT. 2020  
DE CHERBOURG

## CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

La « loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat » du 31 mars 2015, a créé une charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions.

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local.

### Charte de l'élu local (Article L1111.1.1 du Code général des collectivités territoriales)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### Délibération :

**Vu** les articles L. 5211-6 et L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

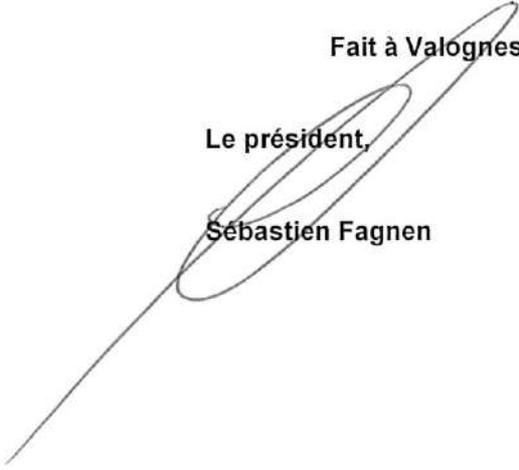
### Le comité syndical :

- **Prend acte** de la charte de l'élu local.

Fait à Valognes, le 21 septembre 2020.

Le président,

Sébastien Fagnen



16 OCT. 2020  
DE CHERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 13-2020

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président par intérim, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Jacky Mouchel, Denis Lefer, Henri Destres, Olivier De Boursetty, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilles Schmitt, Jean-Robert Lamarre, Michel Lafosse, Antoine Digard, Manuela Mahier, Ralph Lejantel, Sébastien Fagnen, Martine Grünwald, Arnaud Catherine (à partir de 18h30), Dominique Hébert, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaître, Gilbert Michel, Jean-Pierre Lhonneur.

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Joanna Antoine, Jean-Claude Colombel.

Excusés :

Gilbert Doucet, remplacé par Joanna Antoine. Céline Lautour, remplacée par Jean-Claude Colombel. François Rousseau.

Date de convocation : 11 septembre 2020  
Date d'affichage : 11 septembre 2020

Nombre de Membres en exercice ; 24  
Nombre de Membres présents ; 23  
    Dont Membres titulaires : 21  
    Membres suppléants : 2  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 23

Monsieur Dominique Hébert a été désigné secrétaire de séance.  
La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : Lieu de réunion du comité syndical**

## LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

L'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin prévoit que « Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité sur le territoire du Syndicat Mixte ».

Le siège social du syndicat mixte du SCOT est fixé par les statuts à l'hôtel de ville de Cherbourg en Cotentin.

En application de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, et afin de permettre la tenue des réunions du comité syndical en un lieu central à l'échelle du périmètre du syndicat mixte, il est proposé de fixer le lieu de réunion du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT à l'hôtel de ville de Valognes, place du Général de Gaulle à Valognes.

### Délibération :

**Vu** Le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-7,

**Vus** les statuts du syndicat mixte,

#### Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Fixe** le lieu de réunion du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT à l'hôtel de ville de Valognes, place du Général de Gaulle à Valognes.
- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Valognes, le 21 septembre 2020.

Le président,

Sébastien Fagnen

